

CADRE METHODOLOGIQUE DE CARTE SCOLAIRE DE LA DSDEN

1) **Les seuils d'ouverture et de fermeture** (ils n'ont pas de caractère réglementaire). C'est le critère d'entrée pour évaluer la situation.

profil école / niveau scolaire		seuil ouverture	seuil fermeture (calculé avec une classe en moins)
REP/ REP+	maternelle	≥ 25 comptabilisation des 2 ans (TPS)	< 27
	élémentaire	≥ 25	< 23
attention envers les territoires fragiles : - quartier politique de la ville (QPV) - ruralité (communes de moins de 2000 habitants)	maternelle	≥ 28 (sans les 2 ans)	< 27
	élémentaire	≥ 27	< 26
autres territoires	maternelle	≥ 30 (sans les 2 ans)	< 30
	élémentaire	≥ 28	< 26

A noter :

Les enfants de 2 ans ne sont automatiquement comptabilisés qu'en éducation prioritaire.
Les élèves relevant d'un dispositif ULIS sont comptabilisés dans l'effectif global de l'école.

2) L'IPS (indicateur de positionnement social)

L'indicateur de position sociale (IPS) remplace la profession et catégorie sociale des parents (PCS) et permet de tenir compte de données supplémentaires comme les diplômes des parents, le capital culturel, le retard scolaire ...

Il indique si le contexte familial de l'enfant est plus ou moins favorable à sa réussite scolaire.

Il est calculé à partir des éléments suivants :

- % élèves relevant de CSP défavorisées
- taux de boursiers
- % d'élèves en retard à l'entrée en 6^{ème}
- % d'élèves issus de ZUS (zone urbaine sensible)

Cet indicateur socio-culturel est un élément important pour garantir des mesures de carte scolaire plus justes.

Hiérarchie des IPS :

très défavorable	défavorable	moyen	favorable	très favorable
≤ 79	80 – 89	90 – 99	100 – 109	≥ 110

3) d'autres éléments sont considérés dans l'examen des mesures :

- indicateur ruralité
- indicateur pauvreté
- spécificité : ULIS...

4) Des précisions quant à la méthode en REP+ et REP

Sur ces écoles, la méthodologie est différente du fait des groupements en GS-CP-CE1.

Deux moyennes sont calculées dans ces écoles :

- La moyenne pour assurer les groupements en GS – CP – CE1 (groupe jusqu'à un plafond de 16 élèves)
- La moyenne sur les autres niveaux de classe CE2-CM1-CM2 (application des seuils indicatifs d'ouverture/fermeture)

Selon cette moyenne, une création ou suppression de poste est envisagée.

5) La fusion d'école

Pour le Sgen-CFDT, la question des fusions d'écoles n'est pas « taboue ». A condition qu'elles répondent à plusieurs critères essentiels :

- un projet travaillé dans un temps suffisamment long.
- La meilleure concertation possible entre tous les acteurs (enseignants, familles, élus locaux)
- La motivation première doit être pédagogique : amélioration des conditions de travail des enseignants (encourager la dynamique d'équipe) et d'enseignement pour les élèves.
- Cela ne doit pas être un prétexte à optimiser les moyens budgétaires.
- Une fusion ne doit pas remettre en question la spécificité de la maternelle. En effet, la fusion d'écoles maternelle et élémentaire s'accompagne trop souvent de la mise en place de classe GS-CP.
- La situation administrative des personnels doivent être anticipée et concertée.

6) régime décharge de direction

- En Ecole ordinaire

École maternelle, élémentaire ou primaire	Décharges d'enseignement
Nombre de classes	
1	6 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables au premier trimestre, 1 jour mobilisable au deuxième trimestre et 2 à 3 jours mobilisables au troisième trimestre
2 ou 3	12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois
4 ou 5	Quart de décharge (0,25%)

6 à 8	Tiers de décharge (0,33%)
9 à 11	Demi-décharge (0,50%)
12 et plus	Décharge totale (100%)

décharge exceptionnelle REP / REP+ (disposition départementale) : + 0,25% à partir de 7cl et +

l'ULIS compte comme une classe dans le calcul de la décharge de direction.

- **En école d'application**

Nombre de classes d'application	Décharge d'enseignement
1 ou 2	Néant
3 ou 4	Demi-décharge
5 et au-delà	Décharge totale